

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans les conditions prévues à l'article L 613-1 du code de l'éducation, le président de l'établissement accrédité nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Les directeurs d'études peuvent être membres des jurys ou y être invités avec voix consultative. La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est également responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. Il a connaissance des modalités prévues dans son contrat pédagogique pour la réussite étudiante. La délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Sociologie, chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2021/2022 :

- Simon Paye, Maître de conférences (Nancy), co-responsable de la mention, **président**
- Melaine Cervera, Maître de conférences (Metz), co-responsable de la mention,
- Sabrina Sinigaglia-Amadio, Maîtresse de conférences (Metz)
- Hervé Jory, Maître de conférences (Metz)
- Elsa Martin, Maîtresse de conférences (Nancy)
- Géraldine Bois, Maîtresse de conférences (Nancy)

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Les Directeurs des UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARD



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Sociologie,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Sociologie :

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{re} année (site Metz) :

- Rachel Sarg, Maîtresse de conférences, responsable L1, **Présidente de la commission**
- Melaine Cervera, Maître de conférences, responsable licence (Metz)
- Simon Paye, Maître de conférences, responsable licence (Nancy)

Semestre 3 et 4 – Licence 2^e année (site Metz) :

- Fabien Hein, Maître de conférences, responsable L2, **Président de la commission**
- Melaine Cervera, Maître de conférences, responsable licence (Metz)
- Simon Paye, Maître de conférences, responsable licence (Nancy)

Semestre 5 et 6 – Licence 3^e année (site Metz) :

- Sabrina Amadio-Sinigaglia, Maîtresse de conférences, responsable L3, **Présidente de la commission**
- Melaine Cervera, Maître de conférences, responsable licence (Metz)
- Simon Paye, Maître de conférences, responsable licence (Nancy)

Semestres 1 et 2 – Licence 1^{re} année (site Nancy) :

- Simon Paye, Maître de conférences, responsable licence (Nancy), **Président de la commission**
- Elsa Martin, Maîtresse de conférences
- Rachel Sarg, Maîtresse de conférences, responsable L1 (Metz)

Semestre 3 et 4 – Licence 2^e année (site Nancy) :

- Géraldine Bois, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Simon Paye, Maître de conférences, responsable licence (Nancy)
- Fabien Hein, Maître de conférences, responsable L2 (Metz),

Semestre 5 et 6 – Licence 3^e année (site Nancy) :

- Elsa Martin, Maîtresse de conférences, **Présidente de la commission**
- Simon Paye, Maître de conférences, responsable licence (Nancy)
- Sabrina Amadio-Sinigaglia, Maîtresse de conférences, responsable L3 (Metz)

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Les Directeurs des UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



15 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

15 MARS 2022